



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise HYDRAM SAS 771, rue du Faubourg-59230 ROSULT pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de création, branchement, assainissement sur le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant 3, rue des Narcisses au droit du chantier à compter du 16 Septembre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour la durée du chantier et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : L'entreprise HYDRAM SAS sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de HYDRAM SAS.

A Lallaing le 11 Septembre 2024
Le Maire,

Jean Paul FONTAINE